

Pollution de l'air: mesures à prendre contre les émissions des véhicules à moteur (modif. directive 70/220/CEE)

1994/0286(COD) - 08/09/1995

La commission a adopté le rapport de Mme Undine-Uta BLOCH VON BLOTTNITZ sur la proposition de directive du PE et du Conseil modifiant la Directive 70/220/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux mesures à prendre contre la pollution de l'air par les émissions des véhicules à moteur. Dans les conclusions de son rapport, Mme BLOCH VON BLOTTNITZ indique que les valeurs limites proposées par la Commission pour les véhicules utilitaires légers sont bien trop élevées pour ce qui concerne les catégories II et III. Tous ses amendements, demandant des mesures plus strictes, ont été adoptés. Le rapporteur a estimé que la mise en œuvre de ses amendements est techniquement réalisable et qu'elle peut être accomplie par l'industrie en temps utile. Les amendements sont identiques aux propositions du Conseil (93/59/CEE) et sont connus de l'industrie depuis 1993.